



Délibération du conseil municipal Séance du 7 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le sept octobre à vingt heures et zéro minute, le conseil municipal de la commune de Balan, régulièrement convoqué le 1er octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrick MÉANT, Maire de Balan.

Présents : Yolande AFFRE, Catherine BANCEL FRANGIONE, Noémie BIMOS, Patrick BOUVIER, Jean-Pierre BURGHARDT, Sébastien BUSSY, Véronique DOCK, François FERRETTI, Corinne GAMBA, François GÉRENTET, Jean-Michel HALET, Vincent MAILLET, Jessie MÉAN, Patrick MÉANT, Bérengère MULLER, Laurent ROGNARD, Michel TROSSELY, Valérie VILLARD;

Excusés

Avec pouvoir : Pierre BOUVIER, conseiller municipal, pouvoir donné à Sébastien Bussy ;
Éliane MARTINS, conseillère municipale, pouvoir donné à Corinne Gamba ;
Stéphane PONTHEU, conseiller municipal, pouvoir donné à Yolande AFFRE ;

Excusée

Sans pouvoir : Marie-Claire LIORÉ, conseillère municipale.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vincent Maillet a été nommé secrétaire de séance.

2025-10-06 : Acquisition d'une parcelle dans le cadre de la construction du restaurant scolaire

Vu le projet de construction d'un restaurant scolaire sur le territoire communal,

Vu la nécessité d'acquérir une parcelle cadastrée section D 1671, appartenant à la Maison Familiale Rurale de Balan, pour permettre la réalisation de cet équipement public,

Vu l'accord de principe du propriétaire pour la cession de ladite parcelle au prix de 51 248.00 euros,

Considérant que cette acquisition est indispensable à la mise en œuvre du projet de construction du restaurant scolaire,

Considérant que l'emplacement réservé n°9 inscrit au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Balan pour un projet d'extension des équipements scolaires permet de justifier le choix du lieu du futur restaurant scolaire,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée D 1671, d'une superficie de 1 862 m², située au 247 rue des Écoles, au prix de 51 248.00 euros ;

DIT que les frais liés à cette affaire resteront à la charge de la commune de Balan ;

DÉSIGNE l'Office Notarial Nicolas LAGRANGE, François DEVAUX et Arnaud HAYETTE, pour la rédaction de l'acte authentique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout document afférent à cette acquisition.

Accusé de réception en préfecture
00131930027/20251007-deb-20251006-DE
Date de télétransmission : 09/10/2025
Date de réception préfecture : 09/10/2025

CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux démarches nécessaires à la finalisation de cette opération.

Le 7 octobre 2025

Patrick MÉANT,
Le Maire

Nombre de conseillers :

En exercice : 22

Présents : 18

Votants : 21

